

Entre l'employeur

DELEGATION

Nom prénom				
Adresse				
Code postal	Ville			
Numéro Pajemploi	employeur			
Et l'assistant	maternel			
Nom prénom				
Nom de la MAM				
Adresse				
Code postal	Ville			
Tel.	Mail			
Numéro Pajemploi s	alarié			
essistants maternels	oi n°2010- 625 du 9 juin autoriser l'assistant ma exerçant dans la même la délégation vers d'au de déléguer l'accueil de	e maison. tres assistants maternels : e son enfant aux assistants	oui maternels ci	
/me/ M.		né(e) le	à	agréé(e) depuis le
/me/ M.		né(e) le	à	agréé(e) depuis le
Ime/ M.		né(e) le	à	agréé(e) depuis le
mic/ ivi.		né(e) le	à	agréé(e) depuis le

L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel qui délègue. L'assistant maternel qui a donné son accord reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel référente qui va déléguer l'accueil :

Je soussigné(e)	assistant(a) maternal(L)		
autorise Mme	assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, assistant(e) maternel(le) et référente du contra		
à déléguer l'accueil de l'enfant			
Je soussigné(e)			
autorise Mme	assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,		
à déléguer l'accueil de l'enfant	assistant(e) maternel(le) et référente du contrat		
Je soussigné(e)			
autorise Mme	assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM, assistant(e) maternel(le) et référente du contrat		
à déléguer l'accueil de l'enfant			
Je soussigné(e)			
autorise Mme	assistant(e) maternel(le) agréé(e) à la MAM,		
à déléguer l'accueil de l'enfant	assistant(e) maternel(le) et référente du contrat		
	autorise Mme à déléguer l'accueil de l'enfant Je soussigné(e) autorise Mme à déléguer l'accueil de l'enfant Je soussigné(e) autorise Mme à déléguer l'accueil de l'enfant Je soussigné(e) autorise Mme à déléguer l'accueil de l'enfant		

Art. L.424-2. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Art. L.424-3. La délégation d'accueil prévue à l'article L.424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il n'assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail. Les obligations contractuelles entre l'assistant maternel et son employeur restent inchangées.

ASSURANCES

L'assurance doit impérativement inscrire dans son contrat la délégation d'accueil. L'assistant(e) maternel(le) est dans l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle et doit alors être en mesure de présenter chaque année l'attestation d'assurance à l'employeur. Elle peut être souscrite soit auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM, soit auprès de son assureur habituel (dans ce dernier cas vérifier si la responsabilité professionnelle est indiquée dans votre contrat d'assurance pour la délégation d'accueil).

Indiquez le nom et le numéro de votre attestation d'assurance :

Société d'assurance N° police

En cas d'utilisation de sa voiture personnelle, l'assistant(e) maternel(le) doit contracter une assurance complémentaire pour transport d'enfants à titre onéreux. Cette assurance peut être souscrite auprès du groupe d'assureurs proposé par l'UFNAFAAM:

Société d'assurance N° police